

**SUPPLEMENT EN DATE DU 2 MARS 2012
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 17 OCTOBRE 2011**

dnA

(société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 161178 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg)

Programme d'Emission d'Obligations Adossées à des Actifs

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Premier Supplément**") complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base en date du 17 octobre 2011 (le "**Prospectus de Base**") préparé par dnA (l'"**Emetteur**" ou "**dnA**") dans le cadre de son programme d'émission d'obligations adossées à des actifs (le "**Programme**") et approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la "**CSSF**") le 17 octobre 2011.

Une demande a été faite auprès de la CSSF, en sa qualité d'autorité compétente, pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16 et de l'article 13 de la Loi Prospectus 2005, transposant la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la "**Directive Prospectus**") et en vertu de la loi relative aux prospectus sur les valeurs mobilières du 10 juillet 2005 (la "**Loi Prospectus 2005**").

Conformément à l'article 13.2 de la Loi Prospectus 2005, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des valeurs mobilières ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant au moins deux jours ouvrables après sa publication.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

L'Emetteur et les Garants acceptent une responsabilité solidaire pour les informations contenues dans le Prospectus de Base. A la connaissance de l'Emetteur, et de chaque Garant (qui ont pris toute mesure raisonnable à cet effet), les informations contenues dans le Prospectus de Base sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer leur portée.

Le Prospectus de Base et le Supplément seront publiés sur le site web de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) conformément à l'article 16 de la Loi Prospectus 2005. Des copies du Prospectus de Base et du Supplément pourront être obtenues sur simple demande auprès de l'établissement désigné par l'Emetteur et l'Agent Payeur Principal.

TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROGRAMME	3
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	4
DESCRIPTION DES GARANTS	8
FISCALITE	9
INFORMATIONS GENERALES	10

RESUME DU PROGRAMME

La section "Résumé" du Prospectus de Base fait l'objet des modifications décrites ci-après.

Aux pages 8 et 9 du Prospectus de Base, le paragraphe « **CASA** » de la section intitulée « **Garant (s'il y a lieu, tel que spécifié dans les Conditions Définitives** » relative à Crédit Agricole S.A. est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

CASA

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme de droit français, agréée en France en qualité d'établissement de crédit et ayant son siège social 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris.

CASA a été créé par une loi de 1920 afin de gérer la trésorerie d'un groupe de banques régionales mutualistes connues sous le nom de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "**Caisses Régionales**") et de les superviser pour le compte de l'Etat français.

En 1988, l'Etat français a privatisé CASA dans le cadre d'un processus de mutualisation, transférant la majorité des actions qu'il détenait dans CASA aux Caisses Régionales. En 2001, CASA a été introduit en bourse sur Euronext Paris. Au même moment, CASA a acquis une participation de 25% dans chacune des Caisses Régionales, à l'exception de la Caisse régionale de la Corse (détenue à 100% par CASA depuis 2008). Ainsi comptait-on, au 31 décembre 2010, 39 Caisses Régionales, dont 38 détenues à environ 25% par CASA.

CASA est l'institution centrale du "**Groupe Crédit Agricole**" (qui comprend CASA, les Caisses Régionales, les Caisses Locales ainsi que leurs filiales consolidées), il coordonne sa stratégie commerciale et marketing, et, en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole (tel que défini par la loi et intégrant essentiellement les Caisses Régionales, les Caisses Locales et leurs filiales), il assure la liquidité et la solvabilité de chacune des entités qui le composent. A travers ses filiales spécialisées, il participe à la conception et à la gestion de produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses Régionales et LCL (anciennement le Crédit Lyonnais). En outre, les Caisses Régionales ont consenti une garantie solidaire et conjointe couvrant les obligations de CASA envers les tiers.

CASA est un opérateur actif dans le domaine de la banque de proximité à travers deux réseaux en France. Le premier réseau est composé des Caisses Régionales, consolidées par mise en équivalence. Le second est composé du réseau de banque de proximité de LCL, qui est consolidé par intégration globale. Outre ses activités de banque de proximité, le "**Groupe Crédit Agricole S.A.**" (qui comprend Crédit Agricole S.A. ainsi que ses filiales consolidées) est organisé autour de cinq lignes de métier : les services financiers spécialisés en France et en Europe, la gestion d'actifs, l'assurance et la banque privée, la banque de financement et d'investissement et la banque de proximité à l'international.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Afin de prendre en compte l'actualisation A.04 par CASA du Document de Référence et du Rapport Annuel 2010 qui a été enregistrée à l'AMF le 15 novembre 2011, la section "*Documents incorporés par référence*" aux pages 58 à 62 du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

Le Prospectus de Base doit être lu et interprété en prenant en compte les documents suivants qui ont été publiés ou qui sont publiés simultanément avec le Prospectus de Base, et ont été enregistrés auprès de la CSSF en ce qui concerne CASA et LCL, en sa qualité d'autorité compétente luxembourgeoise au regard de la Directive Prospectus et des mesures de transposition luxembourgeoises applicables et qui sont incorporés dans, et font partie du Prospectus de Base :

- a) Les Document de Référence et Rapport Annuel 2010, comprenant les états financiers consolidés de CASA (les "**Etats Financiers 2010**"), qui ont été enregistrés à l'AMF le 18 mars 2011 sous le numéro D.11-0146 (le "**Document d'Enregistrement 2010**" ou le "**DE 2010**");
- b) L'actualisation A.01 du Document de Référence et du Rapport Annuel 2010 de CASA qui a été enregistrée à l'AMF le 28 mars 2011 (la "**Première Actualisation du Document d'Enregistrement 2010**" ou l'"**A.01**");
- c) L'actualisation A.02 du Document de Référence et du Rapport Annuel 2010 de CASA qui a été enregistrée à l'AMF le 16 mai 2011 (la "**Deuxième Actualisation du Document d'Enregistrement 2010**" ou l'"**A.02**");
- d) L'actualisation A.03 du Document de Référence et du Rapport Annuel 2010 de CASA qui a été enregistrée à l'AMF le 26 août 2011 (la "**Troisième Actualisation du Document d'Enregistrement 2010**" ou l'"**A.03**");
- e) L'actualisation A.04 du Document de Référence et du Rapport Annuel 2010 de CASA qui a été enregistrée à l'AMF le 15 novembre 2011 (la "**Quatrième Actualisation du Document d'Enregistrement 2010**" ou l'"**A.04**");
- f) Les Document de Référence et Rapport Annuel 2009, comprenant les états financiers consolidés de CASA (les "**Etats Financiers 2009**"), qui ont été enregistrés à l'AMF le 12 mars 2010 sous le numéro D.10-0108 (le "**Document d'Enregistrement 2009**" ou le "**DE 2009**");
- g) Le rapport financier annuel au 31 décembre 2009 de LCL qui a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'AMF et d'une publication en date du 30 avril 2010 (le "**Rapport Financier Annuel 2009**" ou le "**RFA 2009**");
- h) Le rapport financier annuel au 31 décembre 2010 de LCL qui a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'AMF et d'une publication en date du 25 mars 2011 (le "**Rapport Financier Annuel 2010**" ou le "**RFA 2010**"); et
- i) Le rapport financier semestriel au 30 juin 2011 de LCL qui a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'AMF et d'une publication en date du 30 août 2011 (le "**Rapport Financier Semestriel 2011**" ou le "**RFS**").

Suite à la publication de ce Prospectus de Base, si l'Emetteur doit préparer un supplément au Prospectus conformément à l'article 13(1) de la Loi Prospectus 2005 pour l'inscription à la cote officielle et l'admission aux négociations des Titres sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, l'Emetteur préparera et mettra à disposition un supplément à ce Prospectus de Base.

Des copies des documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base peuvent être obtenues gratuitement auprès des établissements désignées de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur Principal à l'adresse précisée pour chacun à la fin de ce Prospectus de Base. Les documents incorporés par référence seront publiés sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

En cas de survenance d'un nouveau facteur important, d'une erreur significative ou d'une inexactitude concernant les informations contenues dans ce Prospectus de Base qui pourraient altérer l'évaluation des Titres, l'Emetteur préparera un supplément à ce Prospectus de Base ou publiera un nouveau Prospectus de Base qui sera utilisé pour les émissions ultérieures de Titres.

Toute information à laquelle il n'est pas fait référence explicitement dans les tableaux de concordance ci-dessous mais qui est contenue dans un document incorporé par référence dans le présent Prospectus de Base est fournie uniquement à titre d'information.

CASA

Rubriques de l'Annexe XI du Règlement européen n°809/2004	N° de page du DE 2009, du DE 2010, de l'A.01, de l'A.02, de l'A.03 et de l'A.04
2. Contrôleurs légaux des comptes	473 du DE 2009 472 du DE 2010 274 de l'A.01 75 de l'A.02 231 de l'A.03 74 de l'A.04
3. Facteurs de risques	79 ; 81 à 82 ; 88 à 98 ; 172 à 174 ; 176 à 244 ; 264 à 265 ; 267 ; 285 à 300 ; 316 ; 317 ; 320 ; 329 à 331 ; 398 ; 447 à 449 du DE 2010 113 à 124 ; 162 ; 169 à 170 de l'A.03
4. Informations concernant le Garant	
4.1 Histoire et évolution du Garant	2 à 3 ; 12 à 15 ; 422 à 423 du DE 2010 71 de l'A.04
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	17 à 30 ; 162 à 166 ; 440 à 441 du DE 2010
5.1.2 Nouveau produit vendu ou nouvelle activité exercée	12 à 13 ; 17 à 18 ; 440 du DE 2010
5.1.3 Principaux marchés	19 à 30 – 309 à 314 du DE 2010 148 à 155 de l'A.03
5.1.4 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration du Garant sur sa position concurrentielle	N.A
6. Organigramme	
6.1 Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	16 du DE 2010 1 à 274 de l'A.01
6.2 Liens de dépendance entre les entités du Groupe	111 à 136 ; 138 à 139 ; 248 à 251 ; 351 à 366 ; 391 à 394 ; 407 du DE 2010 187 à 199 de l'A.03
7. Informations sur les tendances	
7.2 Tendence susceptible d'influencer sensiblement le Garant	2 à 3 ; 161 à 166 ; 351 ; 377 du DE 2010 49 de l'A.01 111 à 112 de l'A.03
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance	
9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction	75 à 85 ; 111 à 139 ; 456 à 457 du DE 2010 65 à 73 de l'A.02 201 à 202 de l'A.03 72 de l'A.04
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale	75 à 76 ; 137 du DE 2010
10. Principaux actionnaires	
10.1 Contrôle du Garant	16 ; 75 ; 137 ; 250 à 251 ; 447 du DE 2010
10.2 Accord, connu du Garant, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	447 du DE 2010
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant	
11.1 Informations financières historiques	241 à 417 du DE 2009 246 à 419 du DE 2010
11.2 États financiers	242 à 365 ; 368 à 415 du DE 2009 246 à 366 ; 370 à 417 du DE 2010

Rubriques de l'Annexe XI du Règlement européen n°809/2004	N° de page du DE 2009, du DE 2010, de l'A.01, de l'A.02, de l'A.03 et de l'A.04
11.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles	366 à 367 ; 416 à 417 du DE 2009 367 à 368 ; 418 à 419 du DE 2010
11.4 Date des dernières informations financières	245 du DE 2010
11.5 Informations financières intermédiaires et autres	3 à 64 de l'A.02 3 à 199 de l'A.03 3 à 70 de l'A.04
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	137 – 213 à 215 – 329 à 330 du DE 2010 124 ; 169 de l'A.03
11.7 Changement significatif de la situation financière du Garant	441 du DE 2010
12. Contrats importants	250 à 252 – 440 à 441 – 450 à 452 du DE 2010 141 à 144 de l'A.01 139 à 140 de l'A.03
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N.A.

N.A. : non applicable.

LCL

Rubriques de l'Annexe XI du Règlement européen n°809/2004	N° de page du RFA 2009, du RFA 2010, du RFS
2. Contrôleurs légaux des comptes	155 ; 197 du RFA 2009 126 ; 171 du RFA 2010 51 du RFS
3. Facteurs de risques	15 à 31 ; 87 à 97 du RFA 2010 9 à 20 du RFS
4. Informations concernant le Garant	
4.1. Histoire et évolution du Garant	56 du RFA 2010 22 du RFS
5. Aperçu des activités	
5.1. Principales activités	8 à 10 du RFA 2010 5 à 8 du RFS
5.1.2. Nouveau produit vendu ou nouvelle activité exercée s'ils sont importants	Néant
5.1.3. Principaux marchés	8 à 10 du RFA 2010 5 à 8 ; 12 du RFS
5.1.4. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration du Garant sur sa position concurrentielle	N.A.
6. Organigramme	
6.1. Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	57 du RFA 2010
6.2. Liens de dépendance entre les entités du Groupe	86 ; 123 du RFA 2010 50 du RFS
7. Informations sur les tendances	
7.2. Tendance susceptible d'influencer sensiblement les perspectives du Garant	11 du RFA 2010
9. Organe d'administration, de direction et de surveillance	

Rubriques de l'Annexe XI du Règlement européen n°809/2004	N° de page du RFA 2009, du RFA 2010, du RFS
9.1. Information concernant les membres des organes d'administration et de Direction	32 à 37 du RFA 2010
9.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	N.R.
10. Principaux Actionnaires	
10.1. Contrôle du Garant	114 à 115 du RFA 2010 46 du RFS
10.2. Accord, connu du Garant, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	N.A.
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant	
11.1. Informations financières historiques	68 à 197 du RFA 2009 53 à 171 du RFA 2010
11.2. Etats financiers	71 à 150 ; 160 à 192 du RFA 2009 59 à 123 ; 130 à 168 du RFA 2010
11.3. Vérification des informations financières historiques annuelles	151 à 155 ; 193 à 197 du RFA 2009 124 à 126 ; 169 à 171 du RFA 2010
11.4. Date des dernières informations financières	53 du RFA
11.5. Informations financières intermédiaires et autres	21 à 51 du RFS
11.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	30 à 31 du RFA 2010 20 du RFS
11.7. Changement significatif de la situation financière du Garant	167 du RFA 50 du RFS
12. Contrats importants	
13. Information provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	Néant
13. Information provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
N.A. : non applicable	
N.R. : non renseigné	

DESCRIPTION DES GARANTS

Le paragraphe intitulé « Crédit Agricole S.A. » à la section "*Description des Garants*" à la page 229 du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

Crédit Agricole S.A.

Les informations ci-dessous concernent CASA et ont été obtenues auprès de CASA.

Les informations contenues dans cette section ne garantissent pas qu'aucun changement n'ait eu lieu dans le cours des affaires de CASA ou du Groupe CASA depuis la date du présent prospectus, ou que les informations contenues ou mentionnées dans cette section soient exactes à toute date ultérieure à la date du présent prospectus. Conformément à l'article 13 de la Loi Prospectus 2005, l'Emetteur publiera un supplément à ce Prospectus de Base en cas de survenance d'un nouveau facteur important, d'une erreur significative ou d'une inexactitude concernant les informations contenues dans ce Prospectus de Base qui pourraient altérer l'évaluation des Titres et survenir entre la date d'approbation du présent Prospectus de Base et le dernier jour de toute offre de Titres au public réalisée dans le cadre de ce Programme ou l'admission à la négociation desdites Titres sur un Marché Réglementé.

CASA est une société anonyme de droit français, agréée en France en qualité d'établissement de crédit, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 784 608 416 et ayant son siège social 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris (Téléphone : + 33 1 57 72 16 21).

CASA a été créé par une loi de 1920 afin de gérer la trésorerie d'un groupe de banques régionales mutualistes connues sous le nom de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "**Caisses Régionales**") et de les superviser pour le compte de l'Etat français.

En 1988, l'Etat français a privatisé CASA dans le cadre d'un processus de mutualisation, transférant la majorité des actions qu'il détenait dans CASA aux Caisses Régionales. En 2001, CASA a été introduit en bourse sur Euronext Paris. Au même moment, CASA a acquis une participation de 25% dans chacune des Caisses Régionales, à l'exception de la Caisse régionale de la Corse (détenue à 100% par CASA depuis 2008). Ainsi comptait-on, au 31 décembre 2010, 39 Caisses Régionales, dont 38 détenues à environ 25% par CASA.

CASA est l'institution centrale du "**Groupe Crédit Agricole**" (qui comprend Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales, les Caisses Locales ainsi que leurs filiales consolidées), il coordonne sa stratégie commerciale et marketing, et, en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole (tel que défini par la loi et intégrant essentiellement les Caisses Régionales, les Caisses Locales et leurs filiales), il assure la liquidité et la solvabilité de chacune des entités qui le composent. A travers ses filiales spécialisées, il participe à la conception et à la gestion de produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses Régionales et LCL (anciennement le Crédit Lyonnais). En outre, les Caisses Régionales ont consenti une garantie solidaire et conjointe couvrant les obligations de CASA envers les tiers.

CASA est un opérateur actif dans le domaine de la banque de proximité à travers deux réseaux en France. Le premier réseau est composé des Caisses Régionales, consolidées par mise en équivalence. Le second est composé du réseau de banque de proximité³ de LCL, qui est consolidé par intégration globale. Outre ses activités de banque de proximité⁴, le "**Groupe Crédit Agricole S.A.**" (qui comprend Crédit Agricole S.A. ainsi que ses filiales consolidées) est organisé autour de cinq lignes de métier : les services financiers spécialisés en France et en Europe, la gestion d'actifs, l'assurance et la banque privée, la banque de financement et d'investissement et la banque de proximité⁵ à l'international

Veuillez-vous référer à la section "*Documents Incorporés par Référence*" pour toute question concernant les derniers éléments financiers de CASA.

FISCALITE

La section "*Fiscalité*" du Prospectus de Base fait l'objet des modifications décrites ci-après.

Aux pages 235 et 236 du Prospectus de Base, le paragraphe intitulé "**Fiscalité applicable aux Porteurs de Titres résidents français**" est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

A titre préliminaire, l'attention des Porteurs de Titres est portée sur le fait que les développements fiscaux suivants ne concernent pas les Titres à Règlement Physique qui devront faire l'objet d'une étude fiscale particulière.

Lorsqu'un résident fiscal français souscrit des Titres (une telle souscription ne déclenche pas elle-même des conséquences fiscales en France), la détention ou la cession de ces Titres par ledit Porteur résident français aura les conséquences suivantes :

(i) Conséquences fiscales de la détention de Titres par un Porteur résident français

(i) en ce qui concerne les personnes physiques - résidentes fiscales en France

Les intérêts et autres revenus assimilés payés par l'Emetteur à une personne physique fiscalement domiciliée en France,

- (1) seront normalement assujettis au barème progressif de l'impôt sur le revenu français (avec un taux maximum de 41%, hors application de la contribution exceptionnelle sur les hautes revenus), auquel s'ajoute les différentes contributions sociales au taux global de 13,5% ; mais
- (2) pourront faire l'objet, sur option du Porteur de Titres (s'il s'agit d'une personne physique fiscalement domiciliée en France), d'une retenue à la source à un taux de 24%, sous réserve que (i) l'établissement payeur desdits intérêts et autres revenus assimilés soit établi dans un Etat Membre de l'Union Européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et (ii) que lesdits intérêts et autres revenus assimilés ne soient pas attribuables à une exploitation exercée par le résident fiscal français et soumise à l'impôt sur le revenu en France, auquel s'ajoute les différentes contributions sociales au taux global de 13,5%.

(ii) en ce qui concerne les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

Les intérêts et autres revenus assimilés payés par l'Emetteur à une personne morale fiscalement domiciliée en France seront assujettis à l'impôt français sur les sociétés à un taux ordinaire de 33,1/3%, auquel s'ajoute les différentes contributions sociales relatives à l'impôt français sur les sociétés (faisant passer le taux effectif maximum à 34,13/30%, hors application de la contribution exceptionnelle de 5%).

(iii) Conséquences fiscales de la cession de Titres par un Porteur résident français

(i) en ce qui concerne les personnes physiques - résidentes fiscales en France

Les plus-values réalisées lors de la cession des Titres par les Porteurs personnes physiques fiscalement domiciliées en France (sous réserve que lesdites plus-values ne soient pas attribuables à une exploitation exercée par le résident fiscal français et soumise à l'impôt sur le revenu en France) sont imposables au taux de 19% dès le premier euro auquel s'ajoutent les différentes contributions sociales au taux global de 13,5%.

(ii) en ce qui concerne les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

Les plus-values réalisées lors de la cession des Titres par les Porteurs personnes morales fiscalement domiciliées en France seront normalement assujetties à (i) l'impôt français sur les sociétés à un taux ordinaire de 33,1/3%, auquel s'ajoutent (ii) les différentes contributions sociales relatives à l'impôt français sur les sociétés à un taux de 3,3% (faisant passer le taux effectif maximum à 34,13/30%, hors application de la contribution exceptionnelle de 5%).

INFORMATIONS GENERALES

La section "*Informations Générales*" du Prospectus de Base fait l'objet des modifications décrites ci-après.

1. Aux pages 246 et 247 du Prospectus de Base, l'alinéa (ii) du paragraphe intitulé "**Changements significatifs ou substantiels**" relatif à CASA est complété par les informations suivantes :

Le Crédit Agricole relève les défis (1)

(Communiqué de presse du 14 décembre 2011)

Il s'appuie sur le leadership de ses banques de proximité et des métiers qui leur sont associés

Il renforce sa solidité financière en atteignant un ratio Common Equity Tier 1 de 10% en 2013

Il concentre ses forces au service de l'économie

* * *

Le plan de réduction de la consommation de liquidité de 50 milliards d'euros à fin 2012, annoncé le 28 septembre, est déjà réalisé à hauteur de 9 milliards d'euros à fin octobre 2011

Un nouveau modèle de banque de financement et d'investissement centré sur la distribution et le service aux grands clients

Des dépréciations exceptionnelles de 2,5 Mds€ dans les comptes consolidés de Crédit Agricole SA sans impact sur le ratio Common Equity Tier 1 en Bâle 3. Dans les conditions actuelles, le groupe Crédit Agricole sera bénéficiaire en 2011, malgré un résultat consolidé de Crédit Agricole S.A. négatif

Le groupe Crédit Agricole atteindra un ratio Common Equity Tier 1 de 10% en Bâle 3 à fin 2013

Le Crédit Agricole affirme son rôle de leader du financement de l'économie française

Dans un environnement économique et financier bouleversé, qui se traduit notamment par un choc réglementaire sans précédent (accélération du calendrier d'application de Bâle 3 et durcissement des exigences réglementaires), le Crédit Agricole s'adapte et relève les défis.

Le Crédit Agricole a annoncé le 28 septembre 2011 un plan d'adaptation au nouvel environnement, qui se traduit notamment par une réduction structurelle de sa consommation de liquidité, une diversification des sources de refinancement, un renforcement de la solvabilité du Groupe et la rationalisation de ses portefeuilles d'activités.

Les Conseils d'administration des différentes entités concernées, ont approuvé les mesures qui vont permettre de mener à bien le plan d'adaptation, l'adoption d'un nouveau modèle de banque de financement et d'investissement au service de ses grands clients et ont examiné les différents impacts sociaux, financiers et comptables attendus de ce plan, qui sera mis en oeuvre dans le respect des procédures sociales en vigueur dans les différents pays concernés.

Le Crédit Agricole s'adapte et relève les défis

Le plan d'adaptation de Crédit Agricole comprend deux volets :

1. Une réduction structurelle des besoins de financement

Le Crédit Agricole avait annoncé le 28 septembre 2011 une réduction structurelle de 50 milliards d'euros de ses besoins de financement entre juin 2011 et décembre 2012. Au 31 octobre 2011, 9 milliards d'euros sont déjà réalisés.

Après un point bas à 103 milliards d'euros au 30 septembre 2011, les réserves se reconstituent et atteignent déjà 118 milliards d'euros au 28 novembre 2011.

Pour mémoire, Crédit Agricole S.A. a aussi annoncé le 28 septembre un programme d'émissions moyen long terme 2012 de 12 milliards d'euros sur les marchés, au lieu de 22 milliards d'euros en 2011.

2. Un nouveau modèle pour la banque de financement et d'investissement du Crédit Agricole centré sur la distribution et le service aux grands clients

Le nouveau modèle pour la banque de financement et d'investissement du Crédit Agricole est conforme avec l'objectif de réduction de ses besoins de financement de 15 à 18 milliards d'euros dont 9 milliards d'euros à fin 2011 et 75 % en dollar. Le nouveau modèle s'appuie sur une stratégie visant à limiter la taille du bilan :

- Adaptation vers un modèle « originate to distribute » : origination et structuration du financement, accroissement des solutions obligataires, développement accru de la syndication et de la titrisation, mise en place de partenariats amont avec les investisseurs susceptibles d'acquiescer les financements de CACIB.
- Renforcement des capacités de conseil et d'exécution en banque d'investissement et dans le courtage.

Cette stratégie est au service du développement des grands clients du Groupe, adaptée à un nouveau cadre de désintermédiation bancaire.

Trois leviers d'adaptation ont été définis : un recentrage vers les grands clients, un recentrage géographique, avec la fermeture de 21 pays (CACIB reste présent dans 32 pays qui représentent 84% du PIB mondial) et la sortie de certaines activités (dérivés actions et commodities).

La banque de financement et d'investissement va réduire son bilan, adapter sa base de coûts à la réduction de son bilan et adapter son modèle pour générer du revenu dans un environnement contraint :

- Réduction du bilan :
 - Baisse de la consommation de liquidité d'environ 18 milliards d'euros à horizon fin 2012, principalement sur les dérivés actions et les activités de financement.
 - Impact sur les emplois pondérés de l'ordre de 30 milliards d'euros à horizon janvier 2013. Cette baisse est liée aux réductions d'activités et aux cessions de prêts et de portefeuilles.
- Adaptation de la base de coûts à la réduction du bilan : des ajustements de postes ciblés (13% de baisse des effectifs) et un plan d'action additionnel de 10% sur les autres charges (fonctions support, achats).
- Adaptation du modèle pour générer du revenu dans un environnement contraint : accompagner les clients cibles, adapter les prix au nouveau cadre de financement, renforcer la part des commissions dans le mix revenu.
- **Les mesures adoptées dans les services financiers : crédit à la consommation, crédit-bail et affacturage**

Pour Crédit Agricole Consumer Finance (CACF), quatre leviers ont été actionnés pour réduire la consommation de liquidité d'environ 8 milliards d'euros, tout en affirmant la position de CACF comme acteur majeur sur le marché du crédit à la consommation :

- Les trois premiers leviers concernent la réduction des encours, pour un montant d'environ 8 milliards d'euros : baisse organique de l'activité, cessions de créances, cessions d'activités.
- En outre, CACF diversifiera ses sources de refinancement à hauteur de 4 à 5 milliards d'euros (hors plan).
- A terme, l'impact annuel en produit net bancaire sera couvert à 40% par des économies de charges (ajustements de postes ciblés).

Pour Crédit Agricole Leasing et Factoring (CAL&F), les mesures adoptées visent à réduire les actifs clientèle d'environ 1 milliard d'euros à fin 2012, via deux leviers : cessions d'activités et de portefeuilles crédit-bail, réduction de la production.

- **Les mesures adoptées dans la banque de proximité :**

Le Crédit Agricole confirme l'objectif de réduction des besoins de financement de 23 milliards d'euros.

En banque de proximité en France, le Crédit Agricole fait le choix d'un développement équilibré :

- Intensification de la collecte bilan dans un contexte d'augmentation du taux d'épargne des Français : réorientation des nouveau flux vers l'épargne bilan (priorité à la satisfaction clients, conquête de nouveaux marchés de dépôts et efforts sur le segment patrimonial).

- Croissance raisonnée des crédits, dans un contexte de demande plus faible, avec une tarification tenant compte du coût de la liquidité.

En banque de proximité à l'International, les stratégies sont adaptées aux environnements locaux :

- Emporiki : accentuation de l'effort de collecte et poursuite de la hausse de nos parts de marché dépôts, réduction des encours de crédit liée à l'amortissement naturel.
- Cariparma : croissance de la collecte avec une réorientation vers la collecte bilan, croissance contrôlée des crédits.

- **La volonté de limiter l'impact sur l'emploi**

L'application des mesures du plan d'adaptation aura notamment pour conséquence des suppressions de postes concentrées dans deux métiers, la BFI et le crédit à la consommation, en France et à l'International, dans le respect des procédures sociales en vigueur dans les différents pays concernés : pour la BFI, environ 550 en France et environ 1 200 à l'International ; pour le crédit à la consommation, environ 300 en France et environ 300 à l'International.

La mobilité et l'employabilité seront favorisées, les départs volontaires seront privilégiés : un dispositif complet d'accompagnement favorisant la mobilité professionnelle et géographique sera mis en place, avec une optimisation du turnover naturel de l'entreprise dans le cadre d'un accord avec les partenaires sociaux.

Le groupe Crédit Agricole poursuit activement les recrutements en 2012 : plus de 3 500 recrutements en France principalement pour les métiers de la banque de proximité auxquels s'ajoutent 3 000 recrutements en alternance.

- **Les impacts financiers et comptables**

Au quatrième trimestre 2011 :

- L'impact du plan d'adaptation sur le résultat net part du groupe de Crédit Agricole S.A. sera d'environ -500 millions d'euros, correspondant au provisionnement de l'intégralité des mesures d'ajustement de postes et à l'impact des cessions de portefeuilles en produit net bancaire et en coût du risque.
- L'impact des dépréciations des écarts d'acquisition, compte tenu du plan d'adaptation, sera de -1 300 millions d'euros pour Crédit Agricole S.A. : la baisse de résultats attendus en 2011 et dans les années futures conduit à déprécier des écarts d'acquisition, avec des impacts pour la banque de financement et d'investissement de -1053 millions d'euros et de -247 millions d'euros pour le crédit-bail et l'affacturage. Cela n'aura pas d'impact sur le ratio de solvabilité Bâle 3.
- Il y a aura d'autres effets non récurrents sur le résultat net part du groupe de Crédit Agricole S.A. sans impact (ni en cash ni en ratio Bâle 3) liés à la forte dégradation de l'environnement, de l'ordre de -1 234 millions d'euros : dépréciation de la valeur de certaines participations minoritaires mises en équivalence pour un total de -981 millions d'euros (-617 millions d'euros sur Bankinter et -364 millions d'euros sur BES) et dépréciation technique des écarts d'acquisition sur certaines filiales à l'International pour un total de -253 millions d'euros (-191 millions d'euros pour l'Italie et -62 millions d'euros pour l'Ukraine).

Résultat attendu pour l'année 2011 :

Dans les conditions actuelles, le résultat du Groupe Crédit Agricole sera positif, malgré un résultat consolidé de Crédit Agricole S.A. négatif, du fait des impacts et dépréciations annoncés et des conditions dégradées au T4 2011.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de ne pas verser de dividende.

Impacts financiers et comptables du plan d'adaptation en 2012 :

- En 2012, l'impact sur le résultat net part du groupe est estimé à -470 millions d'euros (impact des cessions de portefeuilles envisagées en 2012 en produit net bancaire et en coût du risque).
- L'impact en emplois pondérés des mesures pour la banque de financement et d'investissement et les services financiers sera de -23 milliards d'euros environ (décembre 2012 versus juin 2011)
- A terme, en année pleine, l'impact sur le résultat net part du groupe est estimé à -250 millions d'euros : baisse du produit net bancaire récurrent d'environ 700 à 750 millions d'euros, baisse couverte à environ 50% par des économies de charges.

- A terme, l'impact total sur les emplois pondérés sera de -35 milliards d'euros (plan d'adaptation et cessions de portefeuilles).

Le Crédit Agricole réaffirme les grands choix stratégiques de son Projet de Groupe et du plan Engagement 2014 :

- Priorité à la banque universelle de proximité
- Focalisation accélérée des activités de BFI et des services financiers

Cependant, le plan d'adaptation et le contexte économique actuel modifient le déroulement du plan à moyen terme Engagement 2014 et ne permettent pas, à ce stade, d'en confirmer les objectifs.

- **Solvabilité : le groupe Crédit Agricole au rendez-vous de 2013**

Le Crédit Agricole souligne que le ratio de solvabilité est apprécié par les régulateurs au niveau du groupe Crédit Agricole.

La publication, le 8 décembre 2011, des résultats des stress tests par l'EBA confirme que le groupe Crédit Agricole n'a pas besoin de fonds propres supplémentaires à horizon juin 2012.

Le groupe Crédit Agricole affichera un ratio Common Equity Tier 1 (CET1) de 10% à la fin 2013 en faisant appel à ses forces propres :

- Baisse des emplois pondérés de 60 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A.
- Politique de conservation des résultats du groupe Crédit Agricole
- Crédit Agricole S.A. proposera systématiquement à ses actionnaires le versement du dividende en actions à partir de 2012
- Traitement des assurances en conglomérat financier et optimisation de la composition des fonds propres de Crédit Agricole Assurances
- Renforcement des fonds propres des Caisses régionales, grâce à leur dynamique de souscription de parts sociales

A partir des 9,23 % résultant des stress tests de l'EBA à fin septembre 2011, l'objectif de 10 % fin 2013 tient compte des hypothèses suivantes :

- Total impact Bâle 3 hors assurance : - 0,8 %
- Assurance en conglomérat : - 0,9 %
- Résultats conservés et émissions de parts sociales : + 1,6 %
- Plan d'adaptation : + 0,6 %
- Gains méthodologiques : + 0,6 %
- Développement de l'activité : - 0,3 %

Le Crédit Agricole s'engage résolument dans la réalisation de son plan d'adaptation.

Le Groupe confortera sa pleine capacité à faire jouer sa flexibilité et sa solidarité internes, fondées sur son organisation mutualiste.

- **Le Crédit Agricole pleinement mobilisé au service de ses clients et de l'économie**

Un an après le Projet de Groupe, la banque universelle de proximité est réaffirmée comme le cœur de métier du groupe Crédit Agricole. Elle associe étroitement les banques de proximité et les métiers qui lui sont liés : gestion d'actifs, assurances...

La banque de proximité et les métiers qui lui sont associés représentent une part prépondérante des revenus du Groupe : environ 80 % de son produit net bancaire.

Le Crédit Agricole continue à jouer son rôle de premier financeur de l'économie française avec 477 milliards d'euros d'encours de crédits, soit une progression de 6,4% sur un an à fin septembre 2011.

Le Crédit Agricole est mobilisé au quotidien pour soutenir les projets des Français :

- 2 500 prêts immobiliers par jour aux particuliers
- 1 100 dossiers de financement par jour pour les petites entreprises et les entreprises agricoles
- 200 véhicules particuliers financés chaque jour
- 800 équipements des ménages financés chaque jour
- 1 800 nouveaux contrats d'assurance automobile par jour
- 440 nouveaux contrats santé individuels par jour

Le groupe Crédit Agricole en France, c'est plus de 100 000 collaborateurs quotidiennement au service des clients.

(1) Avertissement :

Cette présentation peut comporter des informations prospectives du Groupe CASA, fournies au titre de l'information sur les tendances. Ces données ne constituent pas des prévisions au sens du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004 (chapitre 1, article 2, § 10).

Ces éléments sont issus de scénarii fondés sur un certain nombre d'hypothèses économiques dans un contexte concurrentiel et réglementaire donné. Par nature, ils sont donc soumis à des aléas qui pourraient conduire à la non-réalisation des projections et résultats mentionnés.

De même, les informations financières reposent sur des estimations notamment lors des calculs de valeur de marché et des montants de dépréciations d'actifs. A ce titre, ces informations n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Le lecteur doit prendre en considération l'ensemble de ces facteurs d'incertitudes et de risques avant de fonder son propre jugement.

Ce document comprend des informations qui reposent sur des travaux et réflexions en cours. Leur déclinaison nécessiterait en tout état de cause que soient respectées les procédures légales requises notamment au regard des instances représentatives du personnel.

Déclassement Standard and Poor's

L'agence Standard & Poor's ("S&P") a dégradé la note souveraine de la France à "AA+" le 13 janvier 2012. Suite à cette dégradation, S&P a abaissé d'un cran, le 23 janvier 2012, la note long terme de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales (à l'exception de Cariparma) de "A+" à "A" et a retiré sa surveillance négative. S&P a également confirmé la note court terme à "A-1" de ces entités ainsi que les notations de leur dette subordonnée et dette subordonnée junior.

La perspective "stable" de CASA reflète la prévision de S&P que le groupe va renforcer ses capitaux propres sur les deux années à venir et que ses performances démontreront une résistance satisfaisante malgré un environnement économique peu dynamique depuis mi-2011.

Notation

A la date du présent Supplément au Prospectus de Base, les notations attribuées par les agences de notation Fitch, Moody's et Standard and Poor's pour la dette de Crédit Agricole S.A. sont les suivantes :

	Standard & Poors	Moody's	FitchRatings
Dette long terme senior	A	Aa3	A+
Perspective/Surveillance	Perspective stable	Mise sous surveillance négative de la note LT	Perspective stable
Dette court terme	A-1	Prime-1	F1+
Dernière décision de notation	23/01/2012	15/02/2012	14/12/2011
Décision de notation	Dégradation de la note LT d'un cran et perspective stable ; affirmation de la note CT	Mise sous surveillance négative de la note LT ; affirmation de la note CT	Dégradation de la note LT d'un cran et perspective stable ; affirmation de la note CT

2. A la page 247 du Prospectus de Base, l'alinéa (iii) du paragraphe intitulé "Changements significatifs ou substantiels" relatif à LCL est modifié comme suit :

- (iii) En lien avec LCL, depuis ses derniers comptes annuels audités en date du 31 décembre 2010, est portée à la connaissance du public l'information suivante :

Notation

A la date du présent Supplément au Prospectus de Base, les notations attribuées par les agences de notation Fitch, Moody's et S&P pour la dette de LCL sont les suivantes:

	Court terme	Long terme
Moody's	P1	Aa3
Standard & Poor's	A1	A
FitchRatings	F1+	A+

Cette information est disponible sur le site internet de LCL.

A la date du présent Supplément au Prospectus de Base, chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 tel que modifié par le Règlement (UE) n°513/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2011 et inscrite à la liste des agences de notation agréées publiée sur le site internet de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) (www.esma.europa.eu).